

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mardi 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia LABBEBDA, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Jérémy JUANOLE, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Dimitri NAULEAU, Tiffany HENON, Pierre AZALAGUE et Raphaël BERNARDY.

Absents excusés : Patricia CLAUDON et David BOUDEVIN.

2 Procurations : Patricia CLAUDON à Tiffany HENON et David BOUDEVIN à Josiane TORRANO.

Secrétaire de séance nommée : Madame Tiffany HENON.

Avant d'ouvrir la séance, M. Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents ou spectateurs sur la page Facebook de la mairie.

Il est rappelé que tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Municipal ont été communiqués aux élus de l'Assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administrés ou non, depuis le site de la mairie.

Le PV du 04 mars 2025 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ **Elections : Fixation des indemnités de fonction**

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que les élus locaux perçoivent des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Elles sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Les calculs sont basés sur la valeur de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026, qui s'élève à 4 110,52 € par mois. Les montants indiqués sont des valeurs BRUTES ; les cotisations sociales et les prélèvements fiscaux doivent être déduits pour obtenir le montant NET. D'après les données démographiques actuelles, la commune de Banyuls dels Aspres compte environ 1 480 habitants équivalent à la 3^{ème} strate démographique du barème à savoir entre 1 000 à 3 499 habitants.

Pour le Maire, l'indemnité de fonction BRUTE est fixée par un taux de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) soit un montant mensuel BRUT de 2 289,56 €.

Pour les Adjoints, le taux MAXIMAL autorisé est de 21,38 % de l'indice brut 1027 soit un montant mensuel BRUT MAXIMAL de 878,83 € par adjoint.

Il précise que ces montants ne sont pas figés et peuvent être ajustés dans les semaines à venir selon les prochaines élections dans d'autres instances publiques.

Le Conseil Municipal reste l'autorité décisionnaire par défaut. Cependant, pour assurer la fluidité de l'action communale, il peut déléguer au Maire le pouvoir de passer les marchés sans vote systématique des élus, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Le périmètre des "MAPA" : La délégation concerne principalement les marchés à Procédure Adaptée, c'est-à-dire les contrats dont le montant reste sous les seuils européens.

En 2026, ces seuils MAXI sont :

- Fournitures et Services : < 216 000 € HT
- Travaux : < 5 404 000 € HT

Les 3 avantages de cette délégation sont :

1. **Rapidité** : Évite d'attendre la réunion mensuelle du Conseil pour acheter du matériel ou lancer une petite réparation.
2. **Efficacité** : Allège l'ordre du jour des séances pour se concentrer sur les débats d'orientation.
3. **Réactivité** : Permet au Maire de signer les contrats dès que l'analyse des devis est terminée.

ATTENTION : Le Maire ne dispose pas d'un pouvoir absolu ; il reste sous le contrôle de son Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil de limiter ou non la délégation et la plafonner ou non à 150 000 € et exiger un vote au-delà.

Il ne pourra signer que si les crédits ont été préalablement votés au budget de l'année.

À chaque séance du Conseil, le Maire doit présenter un compte-rendu des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil pourra modifier ou supprimer cette délégation à tout moment.

Cet outil de gestion quotidienne permettrait à la mairie d'agir vite, tout en respectant le cadre financier défini par les élus lors du vote du budget.

Un débat s'engage alors sur les montants plafonds qui seront délibérés à savoir 40 000 euros pour les travaux et 100 000 euros pour les fournitures et services.

Monsieur Laurent BERNARDY précise à Madame Dolorès CARRE qu'il s'agit de montant voté par opération.

Délibération N° 2026 / 012

Marchés à procédure Adaptée Délégation de signature à Monsieur le Maire Délégation permanente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de signature des marchés à procédure adaptée, à savoir pour toutes les dépenses des factures inférieures au seuil de passation des marchés formalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour la signature des marchés dits à « Procédure Adaptée » dont le montant des factures reste inférieur au seuil de 100 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et de 40 000 euros pour les marchés de travaux, et ceci, pour toute la durée de son nouveau mandat.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses devront être inscrits au Budget.

▪ **Création Diverses Commissions**

Après l'installation du CM, Monsieur le Maire a proposé, le 24 mars, à l'ensemble des élus, une nouvelle organisation de 8 Commissions Communales et a prédéfini un projet d'organigramme conçu comme un projet évolutif et amendable par l'ensemble des élus afin de refléter au mieux les priorités du mandat.

Pour chaque commission, il propose une organisation équilibrée garantissant la continuité du travail :

- **Gouvernance** : La Vice-Présidence (VP) de chaque commission est assurée par un.e adjoint.e.
- **Effectifs** : Chaque commission serait composée de 6 titulaires et 6 suppléants, nommés par le conseil.

Depuis Mars 2014, la municipalité opte pour un fonctionnement basé sur la transparence et l'inclusion sur toutes les commissions.

À l'image de la réunion des adjoints du lundi, les commissions sont ouvertes à tous les élus, sans distinction, selon leurs disponibilités.

Chaque conseiller peut participer aux débats pour enrichir la réflexion commune.

Si le débat est ouvert à tous, la validité juridique des avis rendus obéit à une règle précise : Le droit de vote est strictement réservé aux titulaires de la commission (ou à leur suppléant en cas d'absence du titulaire).

Il sera rappelé que, pour répondre à des besoins spécifiques ou à des projets d'envergure, le Conseil Municipal peut créer à tout moment une commission ad hoc.

Monsieur Laurent BERNARDY en assurerait la présidence de droit, tandis que l'animation serait déléguée à un élu référent pour le suivi opérationnel.

Cette organisation reste structurée mais ouverte, elle privilégie l'expertise de chacun tout en garantissant la rigueur des procédures de vote.

Délibération N° 2026 / 014

Création des diverses Commissions Municipales Désignation de leurs Membres Elus

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la création des Commissions Municipales qui seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Il rappelle que le Président de chaque commission est de droit le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE la création des Commissions Municipales telles que proposées par Monsieur le Maire.

PROCEDE à l'élection de leurs membres, selon décision prise à l'unanimité, à main levée, en application de l'Article L 2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour l'ensemble des Commissions citées ci-dessous :
Pour : 15 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Commission Municipale
« Vie publique et Actions Citoyennes »

Titulaires	Suppléants
<u>Président</u> : Laurent BERNARDY	x
<u>Vice- Président</u> : Alan HELAINE	x
Christelle GALINIE-MOUCHE	Dolorès CARRE
Fathia LABBEBDA	Matthieu MAIRENDE-GOUGES
Pierre AZALAGUE	Jérémy JUANOLE
Josiane TORRANO	Pascale VILLIERES
Tiffany HENON	Raphaël BERNARDY
Patricia CLAUDON	David BOUDEVIN

Commission Municipale
« Vies Associatives et Culturelles »

Titulaires	Suppléants
<u>Président</u> : Laurent BERNARDY	x
<u>Vice- Présidente</u> : Fathia LABBEBDA	x
Christelle GALINIE-MOUCHE	Dolorès CARRE
Jérémy JUANOLE	Dimitri NAULEAU
Pierre AZALAGUE	Matthieu MAIREDE-GOUGES
Josiane TORRANO	Pascale VILLIERES
Raphaël BERNARDY	Tiffany HENON
Patricia CLAUDON	Alan HELAINE

Commission Municipale
« Communication et Informations »

Titulaires	Suppléants
<u>Président</u> : Laurent BERNARDY	x
<u>Vice- Présidente</u> : Christelle GALINIÉ-MOUCHE	x
Dolorès CARRE	Raphaël BERNARDY
Jérémy JUANOLE	Dimitri NAULEAU
Pierre AZALAGUE	Alan HELAINE
Josiane TORRANO	Pascale VILLIERES
Matthieu MAIREDE-GOUGES	Tiffany HENON
Fathia LABBEBDA	Patricia CLAUDON

▪ **Délégués SYDEEL 66**

Le SYDEEL66 (Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan), regroupe 185 communes sur les 226 du département. Il est administré par un comité syndical de 59 délégués élus communaux et/ou communautaires.

La commune de Banyuls dels Aspres y adhère depuis 2016 et est représentée au bureau depuis 2020. Les missions principales du SYDEEL66 sont d'accompagner les communes dans la gestion et la modernisation de leurs infrastructures énergétiques. Il contrôle aussi la bonne exécution du contrat de concession avec Enedis (distribution) et EDF (fourniture aux tarifs réglementés).

Il assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques, de l'éclairage public et des télécoms. Le syndicat soutient les projets de sobriété (audits, conseils en énergie partagé) et le développement des énergies renouvelables et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Monsieur le Maire propose aux élus du CM de le désigner en tant que délégué titulaire et Matthieu comme suppléant.

L'un et l'autre assureront un relai direct avec le syndicat pour les décisions stratégiques et les investissements directs sur notre territoire et garantiront la continuité de la représentation de la commune et le suivi communal des dossiers techniques (travaux d'enfouissement, rénovation d'éclairage, projet de borne électrique).

Délibération N° 2026 / 015

Désignation des DELEGUES de la commune au SYDEEL 66
(Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées – Orientales)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire UN DELEGUE TITULAIRE et UN DELEGUE SUPPLEANT au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées – Orientales (SYDEEL 66).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'appel des candidatures,
PROCEDE à l'élection de leurs membres, selon décision prise à main levée,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : M. Laurent BERNARDY : 15 voix

Délégué Suppléant : M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES : 15 voix

En conséquence, Monsieur Laurent BERNARDY est élu Délégué Titulaire et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES est élu Délégué Suppléant pour représenter la commune de Banyuls dels Aspres au SYDEEL 66.

▪ Délégués SigaTech

Le Syndicat SMIGATA a été créé en 1994 et regroupe 42 communes du territoire. De sa source à la Méditerranée, il assure une gestion globale sur le linéaire des berges du Tech, à l'échelle cohérente de ses bassins versant, ainsi que les fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) transférée par les communes et les communauté des Communes. Ses missions s'articulent autour de trois principes majeurs :

- Restauration et préservation : Valoriser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Gestion quantitative et qualitative : Optimiser la disponibilité et la propreté de l'eau.
- Prévention des risques : Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

Il coordonne un programme d'actions multi-partenarial, notamment via le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Il analyse aussi l'évolution de la disponibilité des ressources face au changement climatique. Il aide les collectivités à optimiser la ressource d'eau potable, accompagne l'agriculture dans l'amélioration de l'irrigation et sensibilise les usagers aux économies d'eau.

Délibération N° 2026 / 017

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (Syndicat du Tech)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux articles L5211-2 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech (Syndicat du Tech).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'appel des candidatures,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, des 2 délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité Absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Laurent BERNARDY : 15 voix

Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES : 15 voix

En conséquence, Monsieur Laurent BERNARDY et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES sont élus pour représenter la commune de Banyuls dels Aspres au Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech.

PRECISE que Monsieur Laurent BERNARDY, Maire de la commune, Président du C.C.A.S, nommera les six membres extérieurs au Conseil Municipal ainsi que leurs suppléants.

PRECISE qu'un arrêté municipal sera dressé après désignation des membres extérieurs.

▪ **Poursuites Receveur Municipal**

Pour recouvrer les créances de la collectivité (Garderie, loyers, taxes), le Receveur Principal de la DGFIP (Céret) agit en tant qu'exécuteur.

Cependant, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les frais de poursuite ne peuvent être engagés sans l'accord de l'ordonnateur, donc le Maire. Plutôt que de solliciter une autorisation du conseil municipal pour chaque dossier individuel, ce qui paralyserait l'action de la trésorerie, le Conseil Municipal est invité à voter une autorisation permanente. Le vote de cette délibération permettrait :

- L'efficacité du recouvrement : Le comptable peut agir rapidement.
- La simplification administrative : Évite la multiplication des paraphes et des délibérations pour des petits montants.
- La garantie des recettes : Assure que les recettes inscrites au budget de la commune soit réellement encaissées pour financer les services publics locaux.

C'est un acte de gestion saine. Elle protège la collectivité contre l'attrition de ses recettes et assure l'équité entre les citoyens : ceux qui paient leurs services ne doivent pas supporter la charge de ceux qui ne les paient pas.

Délibération N° 2026 / 019

Décision du maintien des « Pleins Pouvoirs » au Receveur Municipal dans le cadre du « Recouvrement des Titres de Recettes » et pendant la durée du Mandat des Elus Locaux

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME la nécessité de maintenir l'autorisation permanente donnée au Comptable de la Collectivité, autorisation de procéder à des poursuites dans le cadre du « Recouvrement des Titres de Recettes ».

PRECISE que cette « Autorisation Permanente » est donnée pour la durée du mandat des élus locaux.

MANDATE donc Monsieur Laurent BERNARDY Maire de la commune, en sa qualité d'Ordonnateur de la commune, d'en informer, en l'occurrence, la Comptable de la collectivité de la Trésorerie de Céret.

▪ **Mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe :**
Proposition de signature d'un convention

Monsieur le Maire rappelle le partenariat historique avec le Département des Pyrénées-Orientales pour la sécurité cardiaque des citoyens.

En son temps, le conseil municipal de Banyuls dels Aspres a approuvé la signature d'une convention initiale avec le Département pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique (DAE) et de son coffret de protection, installé à la Cité Administrative entre les entrées de la Mairie et de la Poste.

Aujourd'hui, il s'agirait de renouveler ou non cette convention qui est fixée à une durée de 4 ans. Elle bénéficierait d'un effet rétroactif au 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Depuis 2016, c'est Le Département qui assure directement la maintenance technique des appareils pour garantir leur bon fonctionnement.

Cette délibération s'inscrirait dans une politique départementale lancée dès 2007 pour lutter contre les arrêts cardio-vasculaires, qui causent entre 300 et 350 décès par an dans les Pyrénées-Orientales.

Délibération N° 2026 / 021

Convention de Mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance pour une durée de 4 ans

VU le courrier en date du 20 février 2026 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU le souhait de renouveler la convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'accepter le renouvellement de la convention telle que présentée par les Services du Conseil Départemental relative à la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe à compter du 01^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces annexes nécessaires.

Questions Diverses :

Equipe nationale de Paintball – Las Calamares - Prise de contact pour un éventuel projet d'implantation sur terrain communal : Monsieur le Maire explique avoir reçu cette association avec Messieurs Matthieu MAIRENDE-GOUGES et Alan HELAINE. Il expose à l'Assemblée le projet de créer sur le territoire communal un terrain de paintball qui serait fermé au public. Il serait utilisé par les adhérents pour leurs entraînements. Les tracages ont